Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 035-200064517-20261008-CM2910121-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT DE
FOUGERES-VITRE

COMMUNE DE
MAEN ROCH

Conseillers municipaux :
- en exercice : **28**
- présents (ouverture de séance) : **24**
- votants (ouverture de séance) : **28**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 02 octobre 2026

Le jeudi 08 octobre 2026 à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de Maen Roch, légalement convoqué le 02 octobre 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thomas **JANVIER**, Maire.

Présent.e.s
Monsieur Thomas Janvier, Monsieur Lionel OGER, Madame Céline VEILLARD, Monsieur François-Xavier RIVIÈRE, Madame Virginie LESAGE, Madame Marie-Armelle BLANC, Monsieur Raphaël MORVAN, Madame Paule PERRIN, Monsieur Claude MICHEL, Monsieur Joël CHAMPAGNAC, Madame Binetou SOCK, Monsieur Claude SIMON, Monsieur Yannick BODIN, Madame Peggy GAUTHIER, Madame Marina LERAMEY, Monsieur Gaëtan DUBREIL-JARDIN, Monsieur Mickaël MACÉ, Monsieur Éric LEMERCIER, Madame Stéphanie LEMERCIER et Madame Amélie BIANCHI-HUBERT.

Représenté.e.s :
Madame Pascale TAZARTEZ donne pouvoir à Thomas JANVIER, Madame Jeannick SOURDIN donne pouvoir à Viviane TROPÉE, Madame Laurie LOURENÇO donne pouvoir à Paule PERRIN, et Monsieur Jacky RABOUIN donne pouvoir à Madame Amélie BIANCHI- HUBERT.

Absent.e.s : Aucun

AFFAIRE INSCRITE À L'ORDRE DU JOUR

CM26.10.121 **TARIFS 2027 – PHOTOCOPIES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'actualiser les tarifs photocopies.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2,

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après transmission à la Préfecture de Rennes et publication par voie d'affichage ou de sa notification. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie pour l'application Informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 035-200064517-20261008-CM2910121-DE

L.2121-29, L.2122-22 et L.2331-2 à L2331-4 ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs des photocopies ;

Considérant que le Conseil Municipal doit annuellement se prononcer sur le montant des prestations municipales ;

Considérant que les montants ci-dessous seront applicables à compter du 1er janvier 2027 ;

Intitulé	Tarifs 2027
Photocopie recto A4	0,20 €
Photocopie recto-verso A4	0,30 €
Photocopie recto A3	0,45 €
Photocopie recto-verso A3	0,60 €
Photocopie couleur A4	1,50 €
Photocopie couleur A3	2,00 €
Etiquettes adresses élections	0,07 €

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

⇨ **ADOPTE A L'UNANIMITÉ** les tarifs des photocopies à compter du 1er janvier 2027,

⇨ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
le registre dûment signé,

Le Maire,

Thomas JANVIER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après transmission à la Préfecture de Rennes et publication par voie d'affichage ou de sa notification. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie pour l'application Informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »